

ARRETE DU MAIRE
N°017240ATM090520161
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE TIVOLI
DU 17 MAI 2016 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX
RACCORDEMENT LOTISSEMENT TIVOLI

- Le Maire de la Commune de Montendre,
- Vu les L2213-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires) et l'article R232,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 4 mai 2016, déposée par la RESE 22 rue des Genets 17130 MONTENDRE – (Tél :05.46.49.42.56 – sfort@rese17.fr), pour effectuer le raccordement du lotissement Tivoli.

ARRETE

Article 1 : La rue de Tivoli sera barrée pendant les travaux de raccordement du lotissement Tivoli, du 17 mai 2016 jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue de St Savin, Route de Blaye, Chemin des Casses, Avenue de Royan et Avenue de la République (dans les 2 sens).



Article 2 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de cette interdiction sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montendre et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions prévues par la Loi et notifié à l'intéressé.

Fait à Montendre le 9 mai 2016

L'adjoint délégué,

Patrick GIRAUDEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.